



ARRETE PROVISOIRE N°2021/087
Réglementation de la circulation et du stationnement
Voies Communales

Direction des Services Techniques

LW/LB/SR/FA/VP

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de VERSAILLES GRAND PARC pour le compte de la société EAV demeurant ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY en vue de réaliser des opérations d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement sur les voies communales à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 de jour comme de nuit, 7/7j et 24/24h, la circulation des véhicules peut être :

- par demi-chaussée,
 - en alternat,
 - interdite,
 - limitée à 30 km/h et interdiction de dépasser à l'approche du chantier,
- Et ce sur toutes les voies communales pendant les interventions.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 3 : L'entreprise EAV est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48h avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 4 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise EAV.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 30 mars 2021.

